Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260521-210520265-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 21 mai 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 25**	**Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MMES ROUXEL, LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, MM BABILLON, HOUDELINE, MMES ROSEC, GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, M TRIHAN, MME JOLLIVET, MME HOUDIN, M WIENCEK, MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, M CHERON, DUFRESNE, MME LEMOINE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 28	**Absents représentés** : M PASDELOU, MM COMMEREUC et FERRAND **Pouvoirs** : M JUGAN, MME HOUDIN, M GEFFRAY **Absent excusé** : M HAMON **Absents** /
	Monsieur David Jugan été élu secrétaire de séance.

5. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE ANNEXE

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Madame Le Maire expose au Conseil municipal que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de voter un nouveau règlement budgétaire et financier (RBF), qui est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

Le règlement budgétaire et financier est adopté, conformément à l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Ainsi :

* en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
* en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
* en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est rappelé que seuls les budgets Commune et budget Lotissement Bois Greffier sont concernés par le passage à la nomenclature M57.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260521-210520265-DE

Au vu de ces éléments, Madame Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Bain-de-Bretagne, de préciser que ce règlement s'appliquera au budget Commune ainsi qu'au budget Lotissement Bois Greffier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune de Bain-de-Bretagne tel qu'annexé à la présente ;
- de préciser que ce règlement s'appliquera au budget Commune ainsi qu'au budget Lotissement Bois Greffier ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le règlement budgétaire et financier de la commune de Bain-de-Bretagne tel qu'annexé à la présente ;
- précise que ce règlement s'appliquera au budget Commune ainsi qu'au budget Lotissement Bois Greffier ;
- autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 28

Pour extrait conforme,
Le Maire,
BLOUIN Soazic.

le secrétaire de séance,
JUGAN David.